ART. 3 N° 377

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 377

présenté par

M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« est assurée »

les mots:

« sont assurées la représentation des territoires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 crée le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire. Concernant sa composition, il semble important de faire figurer la notion de territoire afin d'assurer une certaine diversité des points de vue. Cet amendement propose donc d'intégrer la notion de leur représentation dans la composition du Conseil supérieur de l'ESS.